



MUNICIPALITE  
DE BREITIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 16 mai 2018

**PREAVIS N° 03/2018**

## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BREITIGNY AU CONSEIL GENERAL**

### **Relatif au nouveau Règlement général de police**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### **Préambule**

Le Règlement de police de la Commune de Bretigny-sur-Morrens a été adopté par le Conseil général lors de sa séance du 26 juin 1986 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 septembre 1986.

Il est entré en vigueur le 1er janvier 1987.

Depuis plusieurs années déjà, ce document ne répond plus complètement aux problématiques policières actuelles et il est devenu impératif de doter la commune d'un outil de travail adapté.

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière vaudoise du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (LOPV) a permis de plus, de redéfinir les missions générales des polices.

Créé sur la base du règlement type de police édicté par le Service des communes et du logement (SCL) du Département des institutions et de la sécurité, le projet du nouveau règlement qui vous est présenté, introduit de nouvelles dispositions étoffant l'arsenal policier et remet au goût du jour certaines prescriptions devenues au fil des ans quelque peu obsolètes.

Le projet adapte la législation communale au droit supérieur, soit le droit cantonal ou fédéral. Le texte est rédigé sous la forme d'un règlement communal général renvoyant, pour certains domaines spécifiques, à d'autres législations existantes (LADB – Loi sur les Auberges et Débits de Boissons, par exemple) ou à des règlements particuliers que la Municipalité sera chargée d'élaborer sur la base du présent règlement (video-surveillance, par exemple).

Après approbation du document en séance de Municipalité, le 13 novembre 2017, il a été adressé au SCL qui y a apporté quelques légères modifications en date du 27 novembre 2017.

#### **Projet**

Pour faciliter le travail de votre conseil, la Municipalité a proposé au bureau du Conseil général de créer une commission ad hoc en vue d'examiner le document qui nous intéresse et d'y apporter d'éventuelles modifications.

Ladite commission était présidée par M. Marc Tille, assisté de Mme Francine Raymondon et de M. Sylvain Ioset. Un entretien s'est déroulé avec l'auteur du projet et municipal en charge des affaires policières, entretien qui a permis d'affiner le document.

Le projet que les membres du Conseil examineront pour approbation lors de la séance du Conseil général du mercredi 13 juin 2018 est donc conforme en tous points à la législation en vigueur.

Une fois adopté en plénum, il sera soumis au Département des institutions et de la sécurité pour signature avant son entrée en vigueur.

La Municipalité remercie les membres de la commission pour l'important travail accompli.

## Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 03/2018
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour.
  
- d'adopter le nouveau Règlement général de police
- de fixer sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2018

Adopté en séance de Municipalité le 13 novembre 2017.

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

M. MOOSER

L. BASTIDE